

Loi

Générale

modern

Loi n° 59/AN/23/9ème L portant adhésion de la République de Djibouti à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et sa dernière révision, l'Acte de Genève adopté en 2015.

n° 59/AN/23/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
28 janvier 2024Numéro JO
n° 24 du 31/12/2023Date du numéro
31 décembre 2023

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°150/AN/02/4ème L du 31 janvier 2002 portant adhésion de la République de Djibouti à la Convention de Paris pour la Protection de la Propriété Industrielle, à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et à la Convention de Stockholm créant l'OMPI

VU La Loi n°49/AN/08/6ème L du 19 avril 2009 portant création de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale

VU La Loi n°50/AN/09/6ème L du 19 juillet 2009 portant protection de la Propriété Industrielle

VU La Loi n°159/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 fixant les redevances de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale

VU La Loi n°132/AN/16/7ème L du 12 juin 2016 portant adhésion de la République de Djibouti à la version consolidée du Traité de Coopération en matière de brevets (PCT)

VU La Loi n°175/AN/22/8ème L du 03 janvier 2023 portant organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce et du Tourisme

VU Le Décret n°2009-0271/PR/MCI du 05 décembre 2009 portant organisation de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)

VU Le Décret n°2011-079/PR/MDCC du 25 mai 2011 portant application de la Loi n°50/AN/09/6ème L sur la protection de la propriété industrielle

VU Le Décret n°2011-143/PRE portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VUL'Arrêté n°2012-169/PR/MDC du 01 mars 2012 fixant le Contenu des Registres de Propriété Industrielle

VULa Circulaire n°146/PAN du 26/12/2023 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique

A ADOPTÉ, EN SA TROISIEME SEANCE PUBLIQUE DU 28/12/2023, LA LOI DONT LA TENEUR SUIV. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 Octobre 2023.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

La République de Djibouti ratifie l'adhésion à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et sa dernière révision, l'Acte de Genève adopté en 2015.

ARTICLE 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 31 Décembre 2023

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH